

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NARBONNE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE SAISIE IMMOBILIERE

POUR :

La CAISSE d'EPARGNE et de PREVOYANCE du LANGUEDOC ROUSSILLON,

Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à directoire et à conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 295 600 000 Euros, SIREN 383 451 267 RCS MONTPELLIER - Siège social : 254, rue Michel Teule, BP 7330, 34184 MONTPELLIER Cédex 4, représentée par son Président Directeur Général en exercice, domicilié es qualité audit siège,

Laquelle fait élection de domicile au Cabinet de la SCP GOUIRY MARY CALVET BENET, 56 boulevard Général de Gaulle, 11100 NARBONNE,

CONTRE :

AVOVENTES

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Clauses et conditions auxquelles seront adjudgées, à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de NARBONNE, statuant en matière de saisie immobilière, siégeant au Palais de Justice de ladite ville, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

Commune de LEZIGNAN CORBIERES (Aude), section AD n° 399, 7 impasse du 24 février, pour 59 ca.

**ENONCIATION DU TITRE EXECUTOIRE EN VERTU DUQUEL
LES POURSUITES SONT EXERCEES :**

En vertu d'un acte passé en l'étude de Maître Isabelle MORETTOT-GARAFFA, Notaire à LEZIGNAN CORBIERES (11), en date du 29 octobre 2008, contenant prêt avec affectation hypothécaire (prêt d'un montant de 65 700 €, au taux fixe de 6,15 % l'an (taux effectif global 6,98 %), sur une durée de 240 mois, la première échéance étant le 1^{er} décembre 2008, la dernière le 1^{er} novembre 2028) garanti par une inscription de privilège de prêteur de privilège de prêteur de deniers et d'hypothèque conventionnelle en date du 20 novembre 2008 volume 1104P02 2008 V 3936.

DECOMPTE DES SOMMES DUES

La créance de la CAISSE DEPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC ROUSSILLON, au titre du prêt objet de la saisie, s'élève au 30 septembre 2020 à la somme de 51 443,43 € correspondant à :

Echéance impayée du 01.11.2018 au 01.09.2020 :	11 180,47 €
Capital restant dû au 29.09.2020. :	36 629,45 €
Intérêts courus du 02.09.2020 au 29.09.2020. :	175,21 €
Accessoires courus du 02.09.2020 au 29.09.2020. :	21,46 €
Intérêts de retard et frais à la déchéance :	864,69 €
Intérêts de retard à compter du 29.09.2020 :	2 564,06 €
Intérêts postérieurs :	mémoire

Le taux d'intérêt étant de 6,15 %,

Sous réserve et sans préjudice de toutes autres sommes dues, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement de payer valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution et accessoires non comptabilisés.

**ENONCIATION DU COMMANDEMENT DE PAYER VALANT
SAISIE :**

La CAISSE DEPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC ROUSSILLON a, suivant acte de la SCP Laurence CABON, huissiers de Justice à NARBONNE, en date du 3 mars 2022, fait signifier à [REDACTED] un commandement de payer valant saisie, publié à la Conservation des Hypothèques de NARBONNE le 15 avril 2022, 1104P01 2022 S n° 17,

Ledit commandement satisfait aux exigences posées par les articles R 321-1, R 321-2 et R 321-3 du code des procédures civiles d'exécution, et contient l'ensemble des mentions prescrites par la loi.

Les débiteurs ont été régulièrement assignés à comparaître à l'audience de Madame le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de NARBONNE, siégeant au Palais de Justice : 19 boulevard Général de Gaulle, en vue de l'audience du

LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022 à 9 heures 30

L'affaire doit être examinée à l'audience d'orientation de Madame le Juge de l'Exécution du **lundi 5 septembre à 9 heures 30** au cours de laquelle le Juge vérifiera que les conditions des articles 2191 et 2193 du Code Civil sont réunies, statuera sur les éventuelles contestations et demandes incidentes, déterminera les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée.

DESIGNATION DES BIENS A VENDRE

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement de payer valant saisie et sus énoncé.

Commune de LEZIGNAN CORBIERES (Aude), section AD n° 399, 7 impasse du 24 février, pour 59 ca.

Il s'agit d'une maison de village située en cœur de ville, dans un vieux quartier, au fond d'une impasse. Elle est élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et est mitoyenne sur deux faces.

Elle dispose d'une courette intérieure mais n'a ni garage ni place de stationnement.

Elle se compose :

- Au rez-de-chaussée d'une entrée donnant sur un salon avec cheminée, d'une cuisine avec évier de deux bacs inox, et d'une salle d'eau avec douche, lavabo et WC,
- Au premier étage de deux chambres,
- Au deuxième étage de deux chambres,
- Au troisième étage d'un grenier.

Cette maison est occupée par

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances, et circonstances, droit de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Le procès-verbal descriptif dressé le 29 mars 2022 par la SCP Laurence CABON, huissier de justice à NARBONNE, est annexé au présent cahier des conditions de vente.

Il a, en outre, été dressé les états ou constats, annexés au présent cahier des conditions de vente.

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartiennent à

AVOVENTES

AVOVENTES

suite à l'acquisition qu'ils en ont faite selon acte reçu par Maître Isabelle MORETTOT-GARAFFA, Notaire à LEZIGNAN CORBIERES, en date du 29 octobre 2008 publié au service général de la publicité foncière de NARBONNE le 20 novembre 2008, références d'enlissement 1104 P02 2008 P 10092.

En ce qui concerne l'origine antérieure, l'adjudicataire en fera son affaire personnelle et il est d'ores et déjà autorisé à se procurer à ses frais exclusifs, tous actes de propriété antérieurs qu'il avisera, toutes autorisations lui étant données par le poursuivant, lequel ne pourra en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

MISE A PRIX :

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant, soit :

**20 000 €
(Vingt mille euros)**

Fait et rédigé à NARBONNE,
Par Maître Antoine BENET, Avocat membre de la SCP GOUIRY MARY
CALVET BENET,
Avocat poursuivant,